

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Abdelhak SADEQUI, Directeur de la Direction du Système d'Information, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les ordres de missions des personnels du service, hors missions à l'étranger*

### **Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégué soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2023.05.12.27.

### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services adjoint aux moyens chargé de l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**